

METZ, LE 2 JUILLET 2009

05

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ZAC « Grand Projet de Ville (GPV) Metz-Borny » – Convention financière entre la Ville de Metz et la SAREMM visant à la mise en œuvre d'avances à hauteur de 2 500 000 €.

Le 26 Février 2004, le Conseil Municipal a approuvé le dossier portant création de la ZAC « Grand Projet de Ville (GPV) Metz-Borny ». Le Conseil Municipal a également décidé de confier l'aménagement de la ZAC suivant les modalités d'une convention publique d'aménagement, à la SAREMM.

Il a été constitué un dossier de réalisation comprenant notamment les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement.

Il est prévu de ne pas recourir à l'emprunt, les besoins de trésorerie étant couverts par des avances à consentir par la Ville de Metz.

Il est demandé au Conseil Municipal de proroger les avances de trésorerie consenties à hauteur de 2 500 000 € jusqu'au 31 Décembre 2009.

La motion est en conséquence.

.../...

MOTION

OBJET : ZAC « Grand Projet de Ville (GPV) Metz-Borny » – Convention financière entre la Ville de Metz et la SAREMM visant à la mise en œuvre d'avances à hauteur de 2 500 000 €.

Le Conseil Municipal,

La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

CONSIDERANT :

- la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 Février 2004, créant la ZAC « Grand Projet de Ville (GPV) Metz-Borny » ;
- la convention publique d'aménagement entre la SAREMM et la Ville de Metz, en date des 7 Mai et 13 Octobre 2004, relative à l'aménagement de la ZAC « Grand Projet de Ville (GPV) Metz-Borny » ;

VU

- le projet de convention financière annexé à la présente délibération,

DECIDE

- d'approuver la convention financière ci-jointe, définissant le cadre juridique et financier des avances versées par la Ville de Metz à la SAREMM ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

Anne FRITSCH-RENARD

SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET DE RESTAURATION DE METZ MÉTROPOLE



Société Anonyme d'Économie Mixte au capital de 230 000 €
R.C. METZ : 61 B 43 - SIRET : 361 800 436 00046 - APE : 701A
N° TVA : FR 32 361 800 436

ZAC « GRAND PROJET DE VILLE (GPV) METZ-BORNY »

AVENANT N° 2

A LA CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA SAREMM

PREAMBULE

Par convention publique d'aménagement des 7 mai et 13 octobre 2004, entrée en vigueur le 18 octobre 2004, la Ville de Metz a confié à la SAREMM, l'aménagement de la "ZAC Grand Projet de Ville (GPV) Metz-Borny".

Par convention financière du 18 juillet 2006 puis par avenant n° 1 du 20 novembre 2006, les parties ont déterminé les conditions dans lesquelles la Ville de Metz verserait à l'aménageur des avances afin d'assurer la trésorerie de l'opération.

Compte tenu de l'avancement de la ZAC, il importe d'acter le nouveau montant des avances de trésorerie et de prolonger la durée de la convention.

Ceci étant exposé,

Entre :

- **LA VILLE DE METZ**, ayant compétence en matière d'aménagement, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2009 désignée ci-après par les mots "la Ville",

d'une part,

Et :

- **LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE RESTAURATION DE METZ METROPOLE «SAREMM»**, Société Anonyme d'Economie Mixte, au capital de 230 000 euros, dont le siège social est à METZ (57045), 48 place Mazelle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz, sous le numéro B 361 800 436, représentée par Monsieur Bernard FRICOTEAUX, Directeur Général, agissant au nom et pour le compte de la SAREMM en sa dite qualité et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 14 mai 2009, désignée par le sigle : « SAREMM »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MONTANT DES AVANCES AU 25 OCTOBRE 2007

Les avances versées par la Ville de Metz à la SAREMM, au titre de la "ZAC Grand Projet de Ville (G.P.V.) Metz-Borny", sont arrêtées, au vu des documents comptables établis au 25 octobre 2007 à la somme de **2.500.000 €**.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

Le terme de la présente convention est fixé au plus tard le 31 décembre 2009 avec possibilité de prorogation par avenant.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes les dispositions de la convention financière du 18 juillet 2006 et de l'avenant n° 1 du 20 novembre 2006, non abrogées, modifiées ou complétées par le présent avenant continuent valablement à obliger les parties signataires des présentes.

Fait en 6 exemplaires
A METZ, le

Pour la SAREMM
LE DIRECTEUR GENERAL



Bernard FRICOTEAUX

Pour la Ville de Metz
Le Maire

Dominique GROS